Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260605-D802026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÂCES DU VENDREDI 5 JUIN 2026 – 19 H 30

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 29 mai 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. PERU – Mme BRIENT – M. LE ROUX – Mme KERHOUSSE – M. CRASSIN — Adjoints et Mesdames GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, LOYER, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LASBLEIZ, RENAULT, URO

Absents excusés : Madame Patricia MOURET et Messieurs Philippe BELEGAUD, Fabien LIGER et Anthony OLLIVIER

Absents : Madame Gael LE JEUNE

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame MOURET à Monsieur LE GOFF
Monsieur BELEGAUD à Monsieur PERU
Monsieur OLLIVIER à Monsieur LE ROUX

Secrétaire de Séance : Mme PRIGENT

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 80/2026

PARTICIPATIONS FINANCIERES AU FONCTIONNEMENT DES RASED DE BELLE ISLE EN TERRE ET PLOUARET

Monsieur le Maire rappelle que les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) de Belle-Isle-En-Terre et de Plouaret interviennent auprès des élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation. Certains élèves des écoles de Grâces bénéficient de leurs interventions.

Le RASED de Belle-Isle-En-Terre dispense un accompagnement psychologique, celui de Plouaret un soutien pédagogique.

Afin de permettre une continuité de ces accompagnements il convient de passer des conventions avec les deux communes.

Monsieur le Maire rajoute que le coût financier est de 1 € par élève soit pour l'année scolaire 2025/2026, un montant de 194 € par Rased.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260605-D802026-DE

- D'autorise le Maire à signer les conventions transmises par les mairies de Belle-Isle-en-Terre et de Plouaret ainsi que toutes celles à venir durant le mandat électoral,

- D'autoriser le versement de 194 € pour chacun des réseaux pour l'année 2025/2026

- D'autoriser les versements pour les années scolaires suivantes comme demandé par les communes chaque année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF

La Secrétaire de Séance,

Elodie PRIGENT.